

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Délibération 39328-2022-21

Séance du 7 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi sept juillet à 20 h 00, le Conseil municipal de la commune de Meussia s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Meussia, sous la présidence de Madame TISSOT Isabelle, Maire, sur la convocation en date du 1^{er} juillet 2022 qui a été adressée par mail le 1^{er} juillet 2022.

Présents : Isabelle TISSOT, Maxime BALLAUD, Michel CUINET, Yann ROTA, Gilbert CERUTTI, Sylvie LEFEBVRE, Thierry JANIER-DUBRY, Bertrand MONOT, Yann PATULA, Céline COLAS

Excusé : Cédric CHARRIERE donne pouvoir à Isabelle TISSOT

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres votants : 10 + 1 procuration

Date de convocation : 01/07/2022

Date de la publication en ligne : 2/07/2022

Secrétaire de séance : Gilbert CERUTTI

Objet : modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune à savoir l'affichage ou la publication papier ou la publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Le maire propose au conseil municipal de choisir la publicité sous forme électronique sur le site de la commune mais précise que les différents actes seront toujours consultables en mairie pour les personnes qui le souhaiteraient.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

Ainsi délibéré le 7 juillet 2022, pour expédition conforme.

Délibération 39328-2022-21 adoptée à l'unanimité (11 voix Pour)

Le secrétaire de séance,
Gilbert CERUTTI

Le Maire,
Isabelle TISSOT

